



BULLETIN D'ADHESION MAJEUR Saison 2026-27

Photo
obligatoire pour
les nouveaux
inscrits

Cercle d'Escrime de Chaville
Gymnase Halimi
23, rue de la Fontaine Henri IV
92370 CHAVILLE

Adhérent

Nom :		Né(e) le :	
Prénom :			
Adresse :			
			

Contacts

	Tél. fixe	/ Tél. mobile
1. Nom/prénom :		/
2. Nom/prénom :		/
Adresse e-mail :		

☐ J'autorise l'usage aux fins d'exposition ou de publication des images réalisées au cours des activités du Cercle d'Escrime de Chaville et sur lesquelles j'apparais distinctement (cela concerne notamment la mise en ligne sur le site internet du club des photos prises pendant les cours et/ou les compétitions d'escrime).

Montant de la cotisation pour la saison 2026-27 :
275.00 € (Chèque à établir à l'ordre du « Cercle d'Escrime de CHAVILLE » en précisant le nom de l'Adhérent au dos).

La remise d'un certificat d'aptitude délivré par un médecin est obligatoire pour valider la première adhésion (pour les renouvellements : en fonction de l'âge du tireur, des réponses apportées au questionnaire QS SPORT Cerfa N°15699*01, de la date du dernier certificat produit).

☐ J'ai pris connaissance des conditions générales d'adhésion et je les accepte.

☐ J'autorise la conservation de mes données personnelles pour une durée de 18 mois, afin de faciliter le renouvellement éventuel de cette adhésion pour la prochaine saison.

Signature de l'adhérent :

Information importante : l'Association a contracté une assurance portant sur la responsabilité civile de ses dirigeants. Selon la loi du 16 juillet 1984, il vous est rappelé votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance portant sur les dommages corporels.

Cercle d'Escrime de Chaville – Conditions générales d'adhésion

Définition de l'adhésion

L'adhésion à l'Association Cercle d'Escrime de Chaville est obligatoire pour participer à ses activités. L'adhésion est établie pour la totalité de la saison sportive, du 1er septembre au 31 août.

Cotisation

La cotisation est due et exigible dans sa totalité dès le jour de l'adhésion, même si par la suite l'Adhérent suspend ou interrompt volontairement sa participation aux activités de l'Association. L'Adhérent doit s'en acquitter avant le 30 octobre, ou le jour de l'adhésion si celle-ci intervient après cette date ; l'Association peut suspendre, limiter ou interrompre la participation de l'Adhérent aux activités de l'Association s'il n'a pas respecté cette obligation.

Les informations pratiques concernant les activités de l'Association (lieu, jour, heure, effectif, ...) disponibles lors de l'adhésion sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées à tout moment ; en particulier, l'Association n'est pas tenue à un remboursement total ou partiel de la cotisation si les activités prévues ne peuvent être assurées du fait de l'indisponibilité des locaux mis à sa disposition ou de l'absence du Maître d'Armes.

Règlement intérieur

L'adhésion entraîne l'acceptation par l'Adhérent du règlement intérieur de l'Association.

En cas de non-respect du règlement intérieur et en application de celui-ci, l'Association peut suspendre ou limiter la participation de l'Adhérent aux activités de l'Association, ou y mettre fin de manière anticipée sans pour cela être tenue à un remboursement total ou partiel de la cotisation.

L'adhésion implique la souscription par l'Association et au nom de l'Adhérent d'une licence sportive auprès de la Fédération Française d'Escrime ou le cas échéant, de la Fédération Française Handisport, sous réserve que l'Adhérent fournisse toutes les informations et documents exigés.

Données personnelles

En application des règles de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les informations suivantes sont portées à la connaissance des Adhérents et de leurs représentants légaux :

- *Les données à caractère personnel collectées le sont sous la responsabilité du Cercle d'Escrime de Chaville ; par données à caractère personnel s'entend les informations portées par l'Adhérent ou son représentant légal sur les formulaires d'inscription et les documents complémentaires (photographies d'identité, certificats médicaux, etc...).*
- *Leur traitement est nécessaire à l'établissement de l'adhésion, à la souscription de la licence, ainsi qu'à la participation de l'Adhérent aux activités de l'Association ; en cas de non-fourniture partielle ou totale de ces données par l'Adhérent, l'Association peut :*
 - *soit rejeter la demande d'adhésion,*
 - *soit suspendre ou limiter la participation de l'Adhérent aux activités de l'Association, ou y mettre fin de manière anticipée sans pour cela être tenue à un remboursement total ou partiel des sommes versées par l'Adhérent.*
- *Ces données pourront être transmises en totalité ou partiellement à la Fédération Française d'Escrime, ou le cas échéant à la Fédération Française Handisport.*
- *Elles pourront faire l'objet d'un traitement, y compris via le site extranet du Cercle, jusqu'à l'échéance de l'adhésion, ou au plus tard 18 mois après la signature de la demande d'adhésion si l'adhérent l'autorise expressément. Au-delà, les données pourront être archivées par l'Association jusqu'à l'expiration du délai nécessaire à l'exercice de ses droits de recours ou de défense en justice, ou de ses devoirs de justification vis-à-vis de tiers.*
- *L'Adhérent dispose des droits d'accès aux données collectées, de rectification, de limitation de traitement et d'effacement (« droit à l'oubli ») dans les conditions et limites définies par la législation.*
- *L'Adhérent peut à tout moment introduire auprès de la CNIL une réclamation concernant la collecte et le traitement de ses données personnelles par l'Association.*
- *Les données collectées pourront être conservées et utilisées par l'Association pour l'établissement de statistiques ; au-delà des limites énoncées au paragraphe d), les données collectées ne pourront être conservées que sous une forme agrégée ou anonymisée.*

Fin-01/05/2017.